



Commune d'Audresselles



CONSEIL MUNICIPAL

17 Janvier 2022



**Réunion à la Salle St-Jean
A 18 H 30**

Procès-verbal

- CONSEIL MUNICIPAL - 17 janvier 2022

PRESENTS : 13

- M. BENOIT Antoine

Maire

- M.RINGO Xavier

- M. CHIKAOUI Raouti

- Mme LEFILLIATRE Graziella

- M. TERNISIEN Franck

Adjointes au Maire

- Mme BAILLET Elisabeth

- Mme COULANGE Isabelle

- M. DELAHAYE BERNARD

- Mme EVRARD Christelle donne procuration à M. GUERRIN Patrice

- Mme FASQUEL Sandrine donne procuration à M. BENOIT Antoine

- M. GUERRIN Patrice

- M.HUGON Olivier

- M. MARKIEWICZ Fabien

- Mme PAILHÉ Déborah

- Mme POULTIER Lauriane

- ***Conseillers Municipaux***

- **PROCURATIONS : 2**

ABSENTS EXCUSÈS :

ABSENTS NON-EXCUSÈS :

SECRETAIRE : M. HUGON Olivier

SOMMAIRE

PROCES VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

- 1) DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET MAIRIE
- 2) CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE - DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT -
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
- 3) CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE - DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT -
RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE DES FLOBARTS
- 4) CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE - DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT -
RENOVATION ET SECURISATION DU CAMPING MUNICIPAL LES AJONCS
- 5) ATTRIBUTION D'UN SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE CHASSE

1) DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET MAIRIE

La journée complémentaire permet de passer des décisions modificatives jusqu'au 21 janvier de l'année n+1.

Il s'avère nécessaire d'abonder le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de 4 000 € en réduisant le budget 012 « charges de personnel » de 4 000 €.

Le compte 6554 relatif au montant des indemnités versées aux élus n'étaient pas suffisamment abondé.

ARTICLE 1^{er} : D'ACCEPTER d'apporter au budget primitif les modifications en section de fonctionnement ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre 012	Compte 6413	- 4 000
Chapitre 65	Compte 6574	+ 4 000

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables**15**.....
- Votes défavorables
- Abstentions

pas de questions, pas de remarques.

2) CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE - DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

OBJET : délibération actant le dépôt de dossiers de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et du programme d'aide départemental dans en faveur des territoires ruraux (FARDA) et d'autres partenaires publics comme la FDE 62 et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun

- NOTE DE SYNTHÈSE -

Le conseil municipal de commune d'Audresselles a lors de sa séance du 20 décembre a délibéré pour lancer une première phase de rénovation de l'éclairage public.

A été engagée une étude de faisabilité en partenariat avec la FDE 62 conformément aux dispositions prises dans différentes délibérations autorisant les actions en ce sens.

Aux termes des études de l'avant-projet sommaire (APS) la fourniture et pose de 128 lanternes, la pose de 10 horloges astronomiques synchronisées, le changement complet de 7 armoires et la mise aux normes de 3 autres armoires de commande sont prévues.

Il est donc proposé au conseil municipal de corriger une erreur matérielle concernant le montant des subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) dans le cadre du plan de relance et d'autres partenaires publics comme la FDE 62 et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun pour le projet précité qui figure dans le plan de financement suivant :

CHARGES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
<i>CHARGES DIRECTES</i>		<i>RECETTES DIRECTES</i>		
Travaux	164 950	DETR	34 804.40	20%
Maitrise d'œuvre	9 072	DSIL	73 089.24	42 %
		FDE 62	31 323.96	18%
		Fonds propres	34 804.40	20%
TOTAL	174 022	TOTAL	174 022	

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant qu'au vu de ce projet, la Commune est susceptible d'obtenir des subventions de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local et d'autres partenaires publics comme la FDE 62 et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et d'autres partenaires publics comme la FDE 62 et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun.

ARTICLE :2 PRECISE que le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

CHARGES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
<i>CHARGES DIRECTES</i>		<i>RECETTES DIRECTES</i>		
Travaux	164 950	DETR	34 804.40	20%
Maitrise d'œuvre	9 072	DSIL	73 089.24	42 %
		FDE 62	31 323.96	18%
		Fonds propres	34 804.40	20%
TOTAL	174 022	TOTAL	174 022	

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet et présenter le cas échéant, aux financeurs éventuels, la demande de subvention en deux phases.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables15.....
- Votes défavorables
- Abstentions

M. Ringo Xavier précise que la demande reprends l'ensemble des luminaires et des armoires électriques.

M. Benoit Antoine précise que l'urgence est de remplacer les luminaires qui sont dégradés et pour lesquels le coûts d'entretien est très élevé.

Il annonce qu'il a rendez-vous avec la sous-préfète le 27 janvier.

3) CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE - DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT - RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE DES FLOBARTS

OBJET : délibération actant le dépôt de dossiers de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et du programme d'aide départemental dans en faveur des territoires ruraux (FARDA) et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun

- NOTE DE SYNTHÈSE -

Le conseil municipal de commune d'Audresselles a engagé au cours de l'exercice 2021 les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet de rénovation et d'extension de l'école.

Une première étape a été réalisée par une étude d'orientation qui a permis de chiffrer plus précisément le coût de l'opération qui s'envisage en deux phases : une phase d'extension et une phase de rénovation du bâtiment existant.

- Une première phase de rénovation d'un montant estimé à 442 000 € HT a fait l'objet de demande et d'attribution de subventions.
- Une deuxième phase d'extension qui fait l'objet par la présente d'une demande de subventionnement d'un montant de 600 466 € HT

Il est donc proposé au conseil municipal de corriger une erreur matérielle concernant le montant des subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et plus particulièrement le programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux (FARDA) , l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun pour le projet précité qui figure dans le plan de financement suivant :

CHARGES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
<i>CHARGES DIRECTES</i>		<i>RECETTES DIRECTES</i>		
Extérieur suite	52 580	DETR	150 623,50	25 %
Travaux	479 000	DSIL	242 756,30	40 %
déplacements Préfabriqués	10 100	FARDA	87 500	14,5 %
Maîtrise d'œuvre	58 786	Fonds propres	120 093,20	20 %
TOTAL	600 466	TOTAL	600 466	

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant qu'au vu de ce projet, la Commune est susceptible d'obtenir des subventions auprès l'aide départemental en faveur des territoires ruraux (FARDA) mais également l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le maire à solliciter de la Conseil Départemental du Pas-de-Calais et plus particulièrement le programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux (FARDA), l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun.

ARTICLE :2 PRECISE que le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

CHARGES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
<i>CHARGES DIRECTES</i>		<i>RECETTES DIRECTES</i>		
Extérieur suite	52 580	DETR	150 623,50	25 %
Travaux	479 000	DSIL	242 756,30	40 %
déplacements Préfabriqués	10 100	FARDA	87 500	14,5 %
Maîtrise d'œuvre	58 786	Fonds propres	120 093,20	20 %
TOTAL	600 466	TOTAL	600 466	

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet et présenter le cas échéant, aux financeurs éventuels, la demande de subvention en deux phases.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables15.....
- Votes défavorables
- Abstentions

M. Ringo Xavier demande de rappeler le coût de la phase une.

M. Benoit Antoine répond 330 000€ environ de subventions.

M. Ringo Xavier s'interroge sur ce qui sera inscrit au budget 2022

M. Benoit Antoine rappel que tan que les subventions ne sont pas accordées elles n'apparaîtront pas sur le budget.

M. Delahaye Bernard donne quelques compléments d'information sur les étapes du dossier :

- 1/ choix du cabinet Naudin pour l'AMO
- 2/ dossier de financement
- 3/ consultation / appel d'offre publiée sur la plateforme (déjà 30 consultations)

Une visite est programmée mercredi après-midi

La clôture de l'appel d'offres est prévue le 15 février

La commission d'appel d'offres devra statuer

M. Markiewicz Fabien pose la question du délai de réalisation

M. Benoit Antoine répond que le calendrier n'est pas encore fixé mais fort probablement d'ici 2 ans, fin 2024. Le projet se décompose en 2 temps. Tout d'abord, la construction du nouveau bâtiment puis la rénovation du bâtiment existant.

4) CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE - DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT - RENOVATION ET SECURISATION DU CAMPING MUNICIPAL DES AJONCS

OBJET : délibération actant le dépôt de dossiers de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et du programme d'aide départemental dans en faveur des territoires ruraux (FARDA) et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun

- NOTE DE SYNTHÈSE -

Le conseil municipal de commune d'Andresselles a engagé au cours de l'exercice 2021 des travaux de rénovation et de mise en conformité de son camping municipal. La mise en conformité des bâtiments techniques, sanitaires, remplacement de mobil hommes, d'aires de jeux, sécurisation des entrées qui doivent se poursuivent afin que le camping municipal puisse répondre aux exigences d'accueil et de qualité de ses usagers.

- Une deuxième phase d'extension qui fait l'objet par la présente d'une demande de subventionnement d'un montant de 82 111 €HT

Il est donc proposé au conseil municipal de corriger une erreur matérielle concernant le montant des subventions et de solliciter, l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun pour le projet précité qui figure dans le plan de financement suivant :

CHARGES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
<i>CHARGES DIRECTES</i>		<i>RECETTES DIRECTES</i>		
Portails sécurisés	24 308	DETR	28 738.85	35 %
Aires de jeux	57 803	DSIL	36 949.95	45 %
		Fonds propres	16 422.20	20 %
TOTAL	82 111	TOTAL	82 111	

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant qu'au vu de ce projet, la Commune est susceptible d'obtenir des subventions auprès l'aide départemental en faveur des territoires ruraux (FARDA) mais également l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le maire à solliciter, l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun.

ARTICLE :2 PRECISE que le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

CHARGES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
<i>CHARGES DIRECTES</i>		<i>RECETTES DIRECTES</i>		
Portails sécurisés	24 308	DETR	28 738.85	35 %
Aires de jeux	57 803	DSIL	36 949.95	45 %
		Fonds propres	16 422.20	20 %
TOTAL	82 111	TOTAL	82 111	

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet et présenter le cas échéant, aux financeurs éventuels, la demande de subvention en deux phases.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables ...15.....
- Votes défavorables
- Abstentions

Faire la correction du tableau chiffres 142 585 devient 82 111€, etc...

5) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES JEUNES LOUPS

L'Etat des subventions avait été arrêté lors du vote du budget.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de demande de subvention présentée par l'association.

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

CONSIDERANT qu'un élu qui participe au vote n'apparaît en situation de conflit d'intérêt, (aucun lien personnel familial avec l'association) auquel cas aucune participation au vote ni à la préparation de la présente délibération,

Le conseil municipal,

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention à l'association les Jeunes Loups de 300 €

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **Votes favorables :**15.....
- **Votes défavorables :**
- **Abstentions :**

Subvention Jeunes Loups accordée.

La séance est levée.